**Definition des épreuves – extrait du référentiel de BTS MHR**

**ÉPREUVE E2 : LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES**

**Coefficient : 4**

Dans chaque langue, on s'attachera à développer les compétences de compréhension et de production

* l’écrit (comprendre, produire, interagir), mais également les compétences orales (comprendre, produire, dialoguer), tout en satisfaisant les besoins spécifiques à l'utilisation de la langue vivante dans l'exercice du métier par une inscription des documents supports et des tâches dans le domaine professionnel et dans l’aire culturelle et linguistique de référence.

Ces compétences sont développées par les pratiques et activités suivantes :

- exploitation de documents oraux ou écrits de toute nature, représentatifs de la civilisation et de la vie quotidienne des pays étrangers des aires linguistiques de référence ;

- exposition régulière à une large gamme de sources d'information culturelle et professionnelle dans la langue étudiée, à savoir : articles de presse (générale ou spécialisée), extraits de romans, documents

à caractère professionnel, extraits de films, émissions de radio, interviews, reportages, documentaires, sites web etc. ;

* rédaction de comptes rendus, de brochures, de courriers simples ou de messages (par voie électronique ou postale) ;
* traitement d'instructions ou d’informations à caractère professionnel reçues oralement ;
* échanges conversationnels dans une situation professionnelle donnée, présentation, explications et argumentations orales (y compris par téléphone).

Ces pratiques et activités n’excluent pas le travail de réflexion sur la langue et n’interdisent pas le recours, quand le besoin en a été perçu et clairement identifié par l’étudiant, à des tâches individuelles de consolidation, de fixation (récapitulation, répétition, mémorisation, etc.) ou de remédiation.

Le niveau à atteindre est celui fixé dans les programmes pour le cycle terminal des séries générale et technologique du lycée (arrêté du 21 juillet 2010, *Journal officiel* du 28 août 2010 et *Bulletin officiel* *spécial* n°9 du 30 septembre 2010; étendu à la série Sciences et technologies de l’hôtellerie-restauration par le programme paru au *Bulletin officiel* n° 11 du 17 mars 2016) en référence au Cadre européen commun de référence pour les langues9: le niveau B2 pour la première langue vivante étudiée et le niveau B1 pour la seconde langue vivante étudiée.

Le **cadre européen commun de référence (CECRL)** définit les compétences associées au niveau B2 de la façon suivante : « peut comprendre **le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans** **un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité** ; peut communiqueravec un degré de spontanéité et d’aisance tel qu’une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l’un ni pour l’autre ; peut **s’exprimer de façon claire et détaillée** sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d’actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités ».

Les compétences correspondant au niveau B1 sont les suivantes : « est capable de **comprendre les** **points essentiels** quand un langage clair et standard est utilisé **à propos de choses familières dans le travail et dans la vie quotidienne** ; est en mesure dans la plupart des situations rencontrées envoyage dans une région où la langue est parlée, de **produire un discours simple et cohérent sur des** **sujets familiers** ; peut relater un événement, décrire un espoir ou un but et exposer brièvement unraisonnement ».

Dans la perspective de l'évolution permanente des métiers du secteur de l’hôtellerie-restauration, l'acquisition de compétences culturelles et interculturelles est indispensable. Ces compétences sont nécessaires dans de nombreuses situations professionnelles comme, par exemple, celles qui exigent de sélectionner et proposer un produit ou un service adapté à une clientèle étrangère, ou d’analyser une situation de communication en tenant compte des contextes socioculturels (celui du client ou touriste étranger et le sien propre) et des spécificités locales.

La consolidation et le développement de compétences en langue étrangère nécessitent donc d’aller bien au-delà de l’apprentissage d’une communication utilitaire réduite à quelques formules stéréotypées ou d’un entraînement au seul accomplissement de tâches professionnelles. Outre les particularités

1. *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer* (Conseil de l’Europe 2001).



**153**

culturelles liées au domaine professionnel (écriture des dates, unités monétaires, unités de mesure, sigles, abréviations, heure, environnement de travail, modes de communication privilégiés…), la connaissance des pratiques sociales et des contextes culturels constitue un apport indispensable pour les titulaires du diplôme.

On s'attachera donc à développer chez les étudiants la connaissance des pays dont la langue est étudiée (contexte socioculturel, us et coutumes, situation économique, politique, vie des entreprises, comportement dans le monde professionnel, normes de courtoisie…), connaissance indispensable à une communication efficace, qu'elle soit limitée ou non au domaine de l’hôtellerie-restauration.



**Sous-épreuves E21 et E22 – Langues vivantes étrangères 1 et 2 Coefficient : 2 pour chacune des deux sous-épreuves**

**1 Objectif**

L’objectif visé est d’évaluer l'aptitude du candidat ou de la candidate à :

* la compréhension de la langue écrite : il s’agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à exploiter des textes et/ou des documents de nature diverse, à caractère professionnel et relevant de l’aire culturelle de la langue étudiée ;
* l’expression écrite : il s’agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à s’exprimer par écrit dans la langue vivante étrangère de manière pertinente et intelligible, à un niveau acceptable de correction ;
* la compréhension de la langue orale : il n'est pas exclu que l'un des documents utilisés pour l’évaluation soit un enregistrement proposé à l'écoute collective ;
* l'expression orale: il s'agit de vérifier la capacité du candidat ou de la candidate à participer utilement à un dialogue conduit dans une perspective professionnelle dans la langue vivante étrangère étudiée.

L’évaluation est adossée au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le niveau attendu est B2 en LV1 et B1 en LV2.

**2** **Modalités d'évaluation**

Les modalités d’évaluation sont identiques pour les deux sous-épreuves (LV1 ; LV2).

Chaque sous-épreuve comprend une partie écrite et une partie orale. Elles se déroulent sous forme ponctuelle, sauf pour les candidates et les candidats relevant de la formation professionnelle continue dans des établissements publics habilités au contrôle en cours de formation.

**2.1 Compréhension de l’écrit et expression écrite** Dictionnaire unilingue autorisé.

**• Forme ponctuelle, durée 2h00**

Deux exercices de même pondération sont proposés :

1. **Compréhension de l’écrit**

Rédaction en français d’un compte rendu faisant apparaître les idées essentielles d’un ou plusieurs documents supports en langue vivante étrangère, liés à la pratique de la profession, mais évitant toute spécialisation ou difficulté technique excessive, et relevant de l’aire culturelle et linguistique de référence. L’ensemble n’excède pas 50 lignes. Dans le cas où plusieurs documents supports sont utilisés, ils forment un dossier articulé autour d’une même thématique.

**B. Expression écrite**

Rédaction en langue vivante étrangère d’un écrit (courrier, bref rapport, analyse…) en relation avec l’exercice de la profession à partir d’éléments de contexte ou de consignes en langue vivante étrangère ou en français.



**154**

* **Contrôle en cours de formation pour les candidats issus de la formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités**

Il est constitué de deux situations d’évaluation de même poids se déroulant au cours de la deuxième année et correspondant aux deux activités langagières évaluées en épreuve ponctuelle : compréhension de l’écrit (1 heure, coefficient 1), expression écrite (1 heure, coefficient 1). Les modalités de l’épreuve sont identiques à celles de l’épreuve ponctuelle.

**2.2 Compréhension orale et production orale en continu et en interaction**

**• Forme ponctuelle, durée 15 minutes et 15 minutes de préparation**

L’épreuve prend appui sur des documents audio ou vidéo. L’écoute d’un document, ou au plus de deux documents, audio ou vidéo pendant la préparation donne lieu à une restitution orale en langue étrangère, suivie d’un entretien lui aussi en langue vivante étrangère.

**Nature des documents** :

Les documents présentent des situations en lien avec le domaine professionnel et l’aire culturelle de la langue concernée, sans toutefois présenter une technicité excessive. Il peut s’agir, par exemple, de monologues, dialogues, discours, discussions, commentaires de journaux télévisés, émissions de radio ou encore de vidéos disponibles sur un site internet d’hébergement.

Il ne s'agit en aucune façon d'écrits oralisés, de documents conçus pour être lus, ni d'enregistrements issus de manuels. Tout document rédigé dans une langue écrite complique considérablement la tâche de l’auditeur. De plus, la compréhension d’un texte écrit enregistré ne correspond à aucune situation de la vie professionnelle.

**Longueur des enregistrements :**

Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu longs afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu’ils ne la compliquent. Il convient néanmoins de ne pas alourdir inutilement la charge des candidats. C’est la raison pour laquelle une limite est fixée à trois minutes maximum.

Dans le cas de deux documents (longueur d’enregistrement maximale de 3 minutes pour le total des deux), on veillera à ce qu’ils soient de nature différente : dialogue et monologue, par exemple.

**Déroulement de l’épreuve :**

Dans un premier temps, le candidat ou la candidate dispose de 5 minutes maximum pour rendre compte de façon autonome, en langue étrangère, de ce qu’elle ou il a compris, du document utilisé comme support. La restitution porte sur les éléments et enjeux de sens, et non sur un mot à mot. Pendant cette phase de prise de parole en continu, l'examinateur laisse le candidat ou la candidate aller au bout de ce qu'il ou elle souhaite dire, même si son exposé comporte quelques hésitations ou brefs silences.

Dans un second temps, l’entretien conduit par l'examinateur, toujours en langue étrangère, en prenant appui sur l'exposé du candidat ou de la candidate, vise à amener ce dernier à préciser certains points, à s’assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante.

L’évaluation se réfère au niveau B2 du CECRL pour les candidats ayant l’anglais pour LV1, au niveau B1 pour les candidats ayant l’anglais pour LV2.

**• Contrôle en cours de formation (2 situations)**

Dans chacune des deux langues vivantes étrangères, ce contrôle prend appui sur deux situations d’évaluation de même poids, correspondant aux deux activités langagières évaluées en épreuve ponctuelle : compréhension de l’oral et expression orale (continue et en interaction).

L’évaluation se réfère au niveau B2 du CECRL pour les candidats de LV1, au niveau B1 pour les candidats de LV2.



**155**

**Situation 1 :** compréhension de l’oral

Durée : 20 minutes maximum, sans préparation ; la nature des documents est identique à celle de l’épreuve ponctuelle.

Le titre du ou des enregistrements est communiqué à la candidate ou au candidat. Après une phase de deux écoutes ou visionnages espacé(e)s de 2 minutes, pendant laquelle la prise de notes est autorisée, la candidate ou le candidat rend compte par écrit ou oralement en langue étrangère.

La correction de la langue étrangère ne sera pas évaluée dans cette partie de l'épreuve, l’important étant pour la candidate ou le candidat de faire part, autour d’enjeux de sens, de ce qu’elle ou il a compris.

**Situation 2 :** expression orale

Durée : 15 minutes + 15 minutes de préparation

Dans un premier temps, la candidate ou le candidat dispose de cinq minutes pour présenter en langue étrangère un document ou dossier relatif au domaine professionnel et à l’aire culturelle pertinente. Elle ou il prend connaissance de ce document ou dossier, rédigé entièrement ou partiellement en langue étrangère, pendant le temps de préparation. Comme il s’agit de vérifier l’aptitude de la candidate ou du candidat à s’exprimer en langue étrangère, le document ne doit présenter aucune difficulté de compréhension. Pendant cette phase de prise de parole en continu, l'examinateur laisse le candidat ou la candidate aller au bout de ce qu'il ou elle souhaite dire, même si son exposé comporte quelques hésitations ou brefs silences.

Dans un second temps, l’entretien conduit par l'examinateur, toujours en langue étrangère, en prenant appui sur l'exposé du candidat ou de la candidate, vise à amener ce dernier à préciser certains points, à s’assurer de la compréhension des éléments essentiels et/ou de certains détails, voire à faire part de ses réactions si la compréhension est satisfaisante. Cet entretien a une durée de 10 minutes maximum.

